

Paraphe

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 11 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE : 11 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme. ARENOU, Maire
M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint
M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT, Mme CHATELAIN, M. LIAOUI, Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. MARCIN, M. GAYDOUK, M. FOURE, M. FARIGOULE, Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme CHIARETTO (procuration Mme BATHILY)
Mme DUBOIS (procuration Mme. ARENOU)
Mme BAUDRY (procuration Mme CHERGUI)
M. JALLOT (procuration M. LONGEAULT)

Absents

M. CAMARA
M. ALIMI
Mme KHARJA
Mme LARABI
Mme SIRAS
M. ODIRA



DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE TROTTOIR COMMUNAL – 23 RUE DE PISSEFONTAINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1 et L.2141-2 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2025, constatant la désaffectation d'une portion de trottoir communal située au droit de la propriété sise 23 rue de Pisselfontaine ;

CONSIDERANT que la portion de trottoir communale, utilisée en tant qu'espace vert et supportant une haie, située au droit de la propriété sise 23 rue de Pisselfontaine, n'est plus affectée à l'usage du public ;

CONSIDERANT que cette portion de trottoir a fait l'objet d'une désaffectation préalable par délibération susvisée ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à son déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la commune ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre GAILLARD,

Maire adjoint chargé de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE

DE CONSTATER la portion de trottoir communale, utilisée en tant qu'espace vert et supportant une haie, située au droit de la propriété sise 23 rue de Pisselfontaine, est déclassée du domaine public communal.

D'APPROUVER à compter de la présente délibération, ladite portion de trottoir est intégrée au domaine privé de la commune.

D'AUTORISER Madame le Maire et ou son représentant a signé les actes et les documents se rapportant à cette décision.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 22 décembre deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint



François LONGEAULT